

1. Présentation du contexte

**Cadrage Césure approuvé par le Conseil d'administration d'AMU le 28 juin 2016 puis modifié en CA du 23 juin 2020 (délib n° 2020/06/23-10-CA), après avis favorable de la CFVU du 18 juin 2020, pour mise en conformité avec la circulaire du MESRI n°2019-030 du 10 avril 2019 sur la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

Suite au renouvellement des représentants au sein des 3 conseils centraux d'AMU, la composition de la commission « Césure » est également renouvelée :

La césure se définit comme la période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle.

Les demandes de césure sont examinées par une commission *ad hoc* qui émet un avis à l'attention du Président d'AMU.

Présidée par la Vice-présidence déléguée à l'orientation et l'insertion professionnelle, la commission césure est composée de trois sous-commissions : la sous-commission césure 1er cycle, la sous-commission césure 2ème cycle, la sous-commission césure 3ème cycle.

***La composition des deux premières sous-commissions est fixée de la manière suivante :**

- 1 représentant enseignant ou enseignant-chercheur de chaque composante de rattachement (d'origine et d'accueil) des étudiants candidats à la césure,
- 2 représentants du collège **usagers élus à la CFVU** et désignés en son sein,
- 1 représentant du SUIO,
- 1 représentant de la DEVE.

2. Proposition soumise à la CFVU

- Désignation des représentants élus à la CFVU pour siéger au sein de la commission **Césure**

Nom des candidats transmis à la Direction de la Formation

2 C-Usagers

Andréa SOREL

Léonardo PEREZ